Forêts, Faune et Parcs
Québec

Direction du développement socioéconomique, de l'éducation et des permis

Marche à suivre

RAPPORT DE VENTE

IMPORTANT
N° D'AGENT DE VENTE

Nom de l'agent de vente ou raison sociale	Ville	N° D'AGENT DE VENTE

PERMIS VENDUS

Code	Quantité déclarée	Réservé au Ministère	x	Prix unitaire du permis	=	Total des ventes	–	Total des commissions	=	Montant net déclaré (toutes taxes incluses)	Réservé au Ministère
PÊCHE											
09											
10											
11											
12											
15											
60											
61											
62											
68											
13											
14											
92											
93											
65											
66											
CHASSE ET PIÉGEAGE											
16											
17											
18											
19											
40											
41											
45											
46											
47											
48											
ORIGNAL RÉSIDENT											
ORIGNAL NON RÉSIDENT											
AUTRES											
				TOTAUX							

MONTANT À PAYER

PERMIS RETOURNÉS : ALTÉRÉS OU NON VENDUS

Code	Numéroté de	À	Quantité
		TOTAL	

FAIRE VOTRE CHÈQUE OU MANDAT À L'ORDRE DU « **MINISTRE DES FINANCES** »

Conditions de paiement :
À moins de dispositions particulières prévues par contrat, tout solde impayé dans les trente (30) jours de la facturation, portera intérêt, à compter de la date de la facturation, au taux édicté selon l'article 28 de la Loi sur le Ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31). Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré, en raison de provision insuffisante est assujetti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur le Ministère du Revenu.
Document produit conformément à l'art. 7 du contrat.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Numéro de rapport

Argent reçu ☐ Chèque ☐ Mandat ☐ Autres

Montant net des ventes corrigé (toutes taxes incluses)

Préposé(e) à l'encaissement		Préposé(e) à la vérification	
Initiales	Date	Initiales	Date

Rempli par	Date (année, mois, jour)

Pour chacune des remises obligatoires, un « Rapport de vente » signé doit être produit.

Message	

Effacer Imprimer

RAPPORT DE VENTE

INSTRUCTIONS

Ce document se veut un outil d'information pour aider l'agent de vente à remplir le « RAPPORT DE VENTE ».

Il ne remplace pas le contrat entre l'agent de vente et le Ministère.

IDENTIFICATION

Tout rapport doit être **signé** et **daté**.

Forêts, Faune et Parcs
Québec
Direction du développement socioéconomique, de l'éducation et des permis

RAPPORT DE VENTE

Nom de l'agent de vente ou raison sociale	Ville	IMPORTANT N° D'AGENT DE VENTE
Jos Vendeur inc.	10, Rue du Nom, Adresse ville	1 0 3 0 0 2 0 0

PERMIS VENDUS

Code	Quantité déclarée	Réservé au Ministère	x Prix unitaire du permis	= Total des ventes	– Total des commissions	= Montant net déclaré (toutes taxes incluses)	Réservé au Ministère
PÊCHE							
09	10		10.00	100.00	2.50	97.50	
10							
11							
12	5		50.00	250.00	5.00	245.00	
15	10		20.00	200.00	5.00	195.00	
60							
61							
62							
68							
13							
14							
92							
93							
65							
66							
CHASSE ET PIÉGEAGE							
16	10		15.00	150.00	2.50	147.50	
17							
18	10		40.00	400.00	5.00	395.00	
19	10		125.00	1,250.00	10.00	1,240.00	
40							
41							
45	5		45.00	225.00	5.00	220.00	
46							
47							
48							
ORIGNAL RÉSIDENT							
ORIGNAL NON RÉSIDENT							
AUTRES							
	60		TOTAUX	2,575.00	35.00	2,540.00	
						MONTANT À PAYER	

PERMIS RETOURNÉS : ALTÉRÉS OU NON VENDUS

Code	Numéroté de	À	Quantité
10	1 0 0 0 0 0 0 1	1 0 0 0 0 0 1 0	5
16	1 2 0 0 0 0 0 1	1 2 0 0 0 0 1 0	5
18	1 3 0 0 0 0 0 1	1 3 0 0 0 0 1 0	1 0
40	1 6 0 0 0 0 0 1	1 6 0 0 0 0 2 0	1 0
Orignal	1 7 0 0 0 0 0 1	1 7 0 0 0 0 2 0	5
		TOTAL	3 5

FAIRE VOTRE CHÈQUE OU MANDAT À L'ORDRE DU « **MINISTRE DES FINANCES** »

Conditions de paiement :
À moins de dispositions particulières prévues par contrat, tout solde impayé dans les trente (30) jours de la facturation, portera intérêt, à compter de la date de la facturation, au taux édicté selon l'article 28 de la Loi sur le Ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31). Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré, en raison de provision insuffisante est assujetti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur le Ministère du Revenu.
Document produit conformément à l'art. 7 du contrat.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Numéro de rapport

Argent reçu ☐ Chèque ☐ Mandat ☐ Autres

Montant net des ventes corrigé (toutes taxes incluses)

Préposé(e) à l'encaissement		Préposé(e) à la vérification	
Initiales	Date	Initiales	Date

Rempli par	Date (année, mois, jour)
Jos Responsable	2019 07 13

Pour chacune des remises obligatoires, un « Rapport de vente » signé doit être produit.

Message

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — MFFP-442 (rév. 2019-07)

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1- Un « RAPPORT DE VENTE » doit être rempli aux dates de remises obligatoires établies au contrat et acheminé avec les permis vendus et le paiement correspondant s'il y a lieu.

2- Le « RAPPORT DE VENTE », doit être rempli en indiquant les quantités de permis vendus vis-à-vis le code correspondant. Dans le cas des permis non vendus ou altérés, le code, la séquence et la quantité doivent être inscrits.

3- Tous les permis non vendus doivent être retournés au Ministère accompagnés d'un « RAPPORT DE VENTE » rempli et signé tel qu'établi au calendrier des remises obligatoires annexé au contrat.

4- Des intérêts seront réclamés sur tout solde impayé et permis vendus retournés en retard.

5- Le Ministère se réserve le droit de retirer le privilège de vendre les permis de pêche, de chasse ou de piégeage à tout dépositaire qui ne se conformera pas aux obligations du contrat intervenu avec lui.

N.B. : Le formulaire « RAPPORT DE VENTE » est aussi disponible en mode électronique à l'adresse **www.mffp.gouv.qc.ca/faune/formulaires/pdf/rapport_de_vente.pdf**